

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2014

### Présents :

16 (MM., Mmes BAGNERIS, BIAGGINI, COMBES, DAMBLAT, DAMIAN, DA SILVA, EYCHENNE, ISAIA, FAUBERT, LAGE, LARDIERE, LEFEVRE, LOUSSIKIAN, PUIG, STANCZAK, VARGAS).  
2 (Mmes CHAUVOT, DASQUE).

### Absent :

1 (M. MAILHE a donné procuration).

La séance est ouverte à 20 h 45.

-----

### **1 – Désignation du secrétaire de séance**

BAGNERIS

Vote pour : 19

### **2 – Approbation de la première modification simplifiée du POS**

Le maire indique que la procédure de 1ère modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols a été lancée par un arrêté municipal du 7 juillet 2014. Elle vise à :

- la suppression partielle de l'emplacement réservé n° 4 et totale des emplacements réservés n° 13-23-24-25.
- la modification de la limite entre les secteurs 1NAa et 1 Nab au lieu-dit Roucade.

Par délibération en date du 21 juillet 2014, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de 1ère modification simplifiée.

Conformément à ces modalités, le projet de modification simplifiée a été porté à la connaissance du public pendant la période du 8 septembre au 8 octobre 2014. Un registre d'observations a été tenu à disposition des habitants. Aucune observation n'a été consignée au registre et les personnes publiques associées consultées n'ont pas émis d'observations.

Une étude archéologique a été demandée par les services de l'Etat au lieu-dit Roucade sur le terrain du futur lotissement qui comportera 85 lots. Le permis d'aménager déposé par le lotisseur intègrera cette modification et interviendra d'ici la fin de l'année.

Des plans relatifs à cette opération ont été projetés.

Le conseil municipal décide d'approuver la première modification du POS.

Cette dernière est tenue à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Vote pour : 19

### **3 - Acquisition des parcelles section B 170 – B 999 – B 996**

Le maire indique que le ministère de l'Equipement a donné son accord pour céder à la commune :

- la parcelle cadastrée section B 1270 située chemin Roucade (RD 211) d'une superficie de 266 m2 qui sera la future voie d'accès au futur lotissement de Roucade pour un montant de 3 000 €.
- les parcelles cadastrées section B 999 et B 996 situées route de Mauzac (RD 215) d'une superficie de 4 591 m2 (contre l'échangeur d'accès à la voie rapide) en vue d'aménager une aire de covoiturage pour un montant de 3 500 €. Le maire a indiqué que cette aire serait réalisée par la CAM en raison de sa compétence voirie.

A ce jour, ce projet d'aménagement n'a pas été étudié.

Les plans de ces deux zones ont été présentés.

Le conseil municipal donne son accord pour acquérir les deux parcelles, désigne l'étude de Maîtres DAYDE SIGUIEZ MALSALLEZ comme notaire pour établir les actes, autorise le maire à faire toutes les démarches pour aboutir à l'aliénation des parcelles et signer toutes les pièces.

Vote pour : 19

#### **4 – Vente d'une parcelle section A 1349p**

Le maire indique que la commune est propriétaire de la parcelle A 1349p.

Les conjoints GELY chemin Binagret souhaitent acquérir une partie de la parcelle A 1349p renumérotée 1944 (une bande) d'une superficie de 563 m<sup>2</sup> en bordure de leur propriété afin de la désenclaver pour un montant de 18 000 €.

Un plan projeté a permis de visualiser cette parcelle 1944 qui sera en réalité un chemin d'accès à la parcelle privée des conjoints GELY.

Le conseil municipal décide de vendre aux conjoints GELY la parcelle, prend acte que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, missionne l'étude de Maîtres DAYDE SIGUIEZ MALSALLEZ comme notaire pour établir les actes, donne pouvoir au maire de signer tous les documents.

Vote pour : 19

#### **5 – Attribution d'indemnité de conseil à Mme le Trésorier principal de Muret**

Mme Françoise ANGELVY, Trésorier Principal de Muret a transmis le décompte de l'indemnité de conseil 2014 qui a été calculé sur une gestion de 330 jours en raison de son départ de la trésorerie le 1er novembre.

Le montant est calculé sur la base de trois exercices 2011, 2012, 2013.

Pour 2014, le montant s'élève à 480,62 € brut (à précompter CSG – RDS 1% solidarité).

Le conseil municipal décide de payer à Mme ANGELVY la somme ci-dessus, d'imputer la dépense sur le budget communal, de transmettre la délibération au sous-préfet et au trésorier principal de Muret.

Vote pour : 16

Abstention : 3

#### **6 – Personnel communal – Création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe et d'un poste de rédacteur territorial**

Le maire indique qu'il s'agit de la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe au 1er janvier 2015 pour le service technique à 20 heures par semaine.

Selon lui, cette création pérennise le poste d'un contrat aidé pour l'emploi (CAE), permet de réaliser un acte social et répond aux demandes des habitants.

De plus, il ajoute qu'en raison des contraintes budgétaires au niveau du département et des diminutions des dotations de l'Etat, la commune doit réaliser des travaux en régie pour faire des économies.

L'incidence budgétaire de cette création est de 14 000 € pour l'année.

L'agent concerné étant titulaire d'une allocation adulte handicapé, le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) prendra en charge une partie de sa rémunération.

Le conseil municipal décide de créer le poste, d'inscrire la dépense au budget de la commune, d'effectuer les démarches auprès du centre de gestion, d'adresser la délibération au sous-préfet, au trésorier principal et au centre de gestion.

Vote pour : 18

Abstention : 1

Le maire indique qu'il s'agit de la création d'un poste de rédacteur territorial au 1er janvier 2015 à 35 heures par semaine.

Un agent du service administratif gérant actuellement la comptabilité et la paie a obtenu une promotion interne avec inscription sur la liste d'aptitude du centre de gestion de la Haute-Garonne.

Il a précisé que l'incidence financière pour l'année est de 3 711,63 €.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste de rédacteur territorial, décide d'inscrire la dépense au budget de la commune, d'effectuer les démarches auprès du centre de gestion, d'adresser la délibération au sous-préfet et au trésorier principal.

Vote pour : 19

Séance levée à 21 h 30